

**DATE DE CONVOCATION** : 19/04/2022

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 27

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT (arrivé à 19h43), Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Géraldine TRONCA, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN

**PROCURATION(S)** : Karine CHEVALIER donne pouvoir à Sylvie AGAËSSE, Fabrice GAUBERT à Jean-François PLAIN

**ABSENT(S)** : Magali POISSON-VANNIER (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nathalie BLOMMAERT

---

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

*L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

M. le Maire propose de désigner Nathalie BLOMMAERT pour assurer le secrétariat de séance. Nathalie BLOMMAERT est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 21 mars 2022. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

---

## **Ordre du jour**

### **INFORMATION**

Rapport des adjoints et des conseillers délégués

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

Point d'étape sur les acquisitions foncières réalisées en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (information)

Attribution du marché de remplacement des menuiseries extérieures des logements communaux

### **FINANCES**

Garantie des emprunts pour les logements sociaux AIGUILLON de la Lucinière - Avis de principe

Convention PUP lotissement KEREDES

Subventions 2022 aux associations

Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école St Guénolé

Conditions de constitution, de reprise et d'ajustement de la provision pour dépréciation des restes à recouvrer

Renouvellement de la convention RGPD avec le CDG35

### **ENFANCE - JEUNESSE – PETITE ENFANCE**

VHBC – Convention dispositif Argent de Poche

### **RESSOURCES HUMAINES**

Service Technique : Recrutement d'un emploi permanent (information)

### **INFORMATION**

Jury d'Assises 2023

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

## **Information – rapport des adjoints**

**Jardins partagés** : M. Lebrun souhaite arrêter le projet de jardins partagés, qui pose souci dans son fonctionnement de « partage ». Lui, verrait davantage un projet de jardins familiaux. La Commune avait mis à disposition, mais de façon temporaire les espaces proches de la mairie. La projection d'un projet communal se ferait proche du barreau Lavandières-Lucinière.

Dans l'immédiat, il y a actuellement 2 terrains disponibles : la commission Aménagement décide mercredi s'ils sont réattribués ou si mis en jachère fleurie, par exemple.

### **Aménagement du territoire et cadre de vie - INFORMATION POINT D'ETAPE SUR LES OPERATIONS REALISEES EN PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB)**

M. Yannick TRINQUART, Adjoint à l'Aménagement et au cadre de vie, présente au Conseil municipal un point d'étape sur les acquisitions foncières réalisées dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg.

Pour mémoire, la Commune a signé, le 24 septembre 2019, une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, en vue de l'acquisition de 3 « dents creuses » en cœur de bourg, permettant la réalisation de logements et commerces en densification.

- Le secteur « rue de Blossac » a été acquis par l'EPFB. Il devra être racheté par la Commune pour 524.700 €. Un travail a été initié avec NEOTOA, bailleur social, pour étudier la faisabilité de réalisation de 14 logements, principalement à destination des personnes âgées, réalisées sur la parcelle en plus des 5 logements déjà existants dans l'ancienne ferme.
- Le secteur « place de l'Eglise » se concentre à côté de La Poste. Deux biens sont en vente, dont l'un peut être actuellement acquis par l'EPFB par préemption. Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur cette acquisition.  
Le garage attenant pourrait également, dans un second temps, être acquis afin d'offrir une assiette foncière légèrement supérieure.
- Enfin, le secteur « ancien coiffeur – carrefour rue de la Hayrie » a été partiellement acquis par l'EPFB, pour 212.800 €. Deux autres parcelles, actuellement habitées, pourraient être intégrées au programme lors des changements de propriétaires.

### **Aménagement du territoire et cadre de vie 2022.04.001 ATTRIBUTION DU MARCHE DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

M. Yannick TRINQUART, Adjoint à l'Aménagement et au cadre de vie, rappelle au Conseil municipal qu'un diagnostic énergétique a été effectué sur les logements communaux fin 2021, qui a confirmé la nécessité de remplacer les menuiseries extérieures de ces bâtiments.

Un appel d'offres a été lancé en ce sens.

Le budget nécessaire à cette opération a été inscrit au budget primitif principal 2022.

Plusieurs entreprises ont retiré le dossier et effectué les visites et métrages nécessaires. Les sociétés ARIMUS et MBF ont déposé une offre avant la date limite indiquée au règlement de la consultation, à savoir le 25 février 2022. La commission municipale des marchés, se réunira le 21 avril afin, au vu du rapport d'analyse des offres, de faire une proposition d'attributaire.

Il sera proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché de remplacement des menuiseries extérieures des logements communaux.

Vu le CGCT,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget primitif du budget principal 2022, section d'investissement,

Vu les deux offres reçues,

Vu la réunion Commission municipale des marchés publics du 21 avril 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché de remplacement des menuiseries extérieures des logements communaux à la société **MBF Menuiseries** pour un montant de **114 673,00 € HT**, soit 137 607,00 € TTC ;
- AUTORISE le Maire à signer le marché et tout document se référant à cette décision.

### **Finances 2022.04.002 GARANTIE DES EMPRUNTS POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX AIGUILLON DE LA LUCINIÈRE – AVIS DE PRINCIPE**

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, explique au Conseil municipal que le bailleur social AIGUILLON a saisi la Commune d'une demande de garantie d'emprunt, qui a pour objet la construction de

logements sociaux dans le lotissement de la Lucinière 1. Il est prévu la construction de 13 logements : 1 T5, 3 T4, 6 T3, 1 T2 bis, 2 T2.

L'enveloppe prévisionnelle à garantir serait de 1.353.000 €.

Cette opération serait souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les modalités suivantes :

Prêt PLUS Construction sur 40 ans	Taux = Livret A + 60 pb	809 000 €
Prêt PLUS foncier sur 50 ans	Taux = Livret A + 60 pb	108 000 €
Prêt PLAI Construction sur 40 ans	Taux = Livret A - 20 pb	376 000 €
Prêt PLAI foncier sur 50 ans	Taux = Livret A - 20 pb	60 000 €

A ce stade, le plan de financement est provisoire.

Le Conseil municipal est invité à donner un avis de principe sur cette opération, et sera amené ultérieurement à prendre une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2252-1,

Considérant les caractéristiques prévisionnelles de l'emprunt devant être contracté par AIGUILLON,

Considérant que le cautionnement envisagé est conforme aux dispositions du CGCT, notamment celles du plafond de garantie, de division du risque et de partage du risque,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable au principe de cautionnement simple par la commune au profit du porteur de projet AIGUILLON Constructions pour la construction de 13 logements sociaux au lotissement de la Lucinière 1,
- DIT qu'une délibération sera prise ultérieurement, lorsque le plan de financement sera finalisé.

<b>Finances 2022.04.003 CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) OPERATION IMMOBILIERE KEREDES PROMOTION IMMOBILIERE / ECLUSE INVEST</b>
---

M. TRINQUART, adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, rappelle que le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, est une forme de participation au financement des équipements publics alternative au régime classique de fiscalité de l'urbanisme puisqu'il entraîne une exonération de taxe d'aménagement (TA), tout en permettant de percevoir davantage que ne le permettrait la TA.

La convention peut être conclue dans les zones urbaines ainsi que dans les zones à urbaniser délimitée par le PLU et seulement à l'occasion d'opérations d'aménagement ou de construction qui rendent nécessaires la réalisation d'équipements publics.

Il explique que la société KEREDES Promotion Immobilière est propriétaire des parcelles AB 826 et 821 en centre-bourg de Goven. Ces parcelles sont contiguës et disposent d'une surface cumulée de 2 964 m<sup>2</sup>. KEREDES Promotion Immobilière et ECLUSE INVEST ont pour projet le dépôt d'une demande de permis d'aménager en vue de la réalisation de 10 logements individuels, 8 en accession aidée et 2 en accession libre.

Afin que ce projet puisse s'intégrer au mieux dans ce quartier résidentiel, la Commune, a dès présent réinterroger les besoins des espaces publics du secteur en vue de cette future opération d'habitat. Le présent projet de construction de KEREDES et d'ECLUSE INVEST ne prévoyant pas suffisamment de stationnements réservés aux visiteurs, la Commune souhaite donc en aménager sur son emprise publique. La Commune prévoit ainsi la création d'un parking de 10 places en proximité sud du site, pour un montant prévisionnel de 30 000 € HT, ainsi que la réfection du parking situé au nord du projet (impasse du Petit Patis), dont le coût est estimé à 25 500 € HT. L'aménagement de deux points de regroupement des ordures ménagères est également à prévoir, pour un coût prévisionnel de 4 000 € HT. Le délai de réalisation prévisionnel s'étendrait jusqu'à la fin de l'achèvement des travaux de constructions de la dixième maison.

Le constructeur s'engage à participer financièrement à ce programme d'équipement publics destiné à répondre aux besoins des futurs habitants de ce lotissement, selon les modalités suivantes :

- 40 % du coût prévisionnel de l'aménagement de 10 places de parking, soit un montant de 12 000 €
- 13 % du coût prévisionnel de la réfection du parking impasse du Petit Patis, soit un montant de 3 315 €
- La prise en charge totale du coût prévisionnel de la création de 2 points de regroupement d'ordures ménagères, soit 4 000 €

Soit une participation totale de 19 315,00 €.

L'exonération de taxe d'aménagement est prévue pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention. Le versement de la participation financière à la Commune s'effectuera en 3 fois : lors du démarrage des travaux de construction du premier logement (25 %), au démarrage des travaux de construction du cinquième logement (50 %), et le solde à l'achèvement définitif des travaux de finition de l'opération.

Le projet de PUP est présenté à l'assemblée.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,  
Vu le budget communal,  
Vu le projet de permis de construire de KEREDES Promotion Immobilière et d'ECLUSE INVEST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le projet de permis de construire « Plessix », avec KEREDES Promotion Immobilière et ECLUSE INVEST, tel que jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention de PUP.

<b>Finances</b>
<b>2022.04.004 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022</b>

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que chaque année, le conseil municipal attribue une subvention aux associations, calculée en fonction de critères (nombre d'adhérents, de participation à des championnats, nombre et ampleur des manifestations organisées, encadrement, emploi de professionnels, niveau de compétition : régional, départemental, national).

Pour rappel, ces critères n'ont pas été pris en compte pour le calcul 2021, compte tenu du contexte particulier de l'année 2020. Les associations ayant déposé un dossier de demande, ont reçu une subvention sur la base du montant obtenu en 2020, exceptionnellement revalorisé de 12,88 %. Par souci d'équité, il est proposé pour 2022 d'attribuer cette augmentation de 12,88 % aux associations qui n'avaient pas formulé de demande pour 2021 (Badminton, Calme et sérénité, Sophro zénitude, Bien être en mouvement).

Certaines associations ne peuvent pas entrer dans les critères de l'outil précité, comme la chasse aux ragondins, ou la Prévention Routière. En effet, ce sont des associations qui œuvrent pour l'intérêt général de la commune, mais pour lesquelles l'application des critères n'est pas possible. Ces associations se voient donc attribuer un forfait. Les subventions à l'Association communale de chasse (Lutte contre les nuisibles – ragondins), et à la Prévention Routière ont été maintenues à l'identique, sous condition d'une demande écrite.

Le CRIC (Comité des Relations Internationales des Communes jumelées) a fait pour 2022 une demande d'un montant de 272,00 €, comme en 2021 (contre 544,00 € en 2020).

Les propositions de subventions aux associations pour 2022 sont présentées ci-dessous :

<b>SUBVENTIONS SUR CRITERES</b>			
<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2022</b>	<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2022</b>
ACPG - CATM	<b>305,90 €</b>	l'Pulsion	<b>Pas de demande</b>
Club du bon Accueil	<b>388,30 €</b>	Passion Running Govenais	<b>283,44 €</b>
Association communale de chasse	<b>99,56 €</b>	Marcher à Goven	<b>349,93 €</b>
Art floral de Goven	<b>139,97 €</b>	Cap Form Goven	<b>904,16 €</b>
De la Couleur à Goven	<b>465,06 €</b>	Club Cyclotourisme Govenais	<b>172,71 €</b>
Calme et sérénité	<b>80,26 €</b>	Sporting Club Goven	<b>1 495,65 €</b>
Couture et Partage	<b>188,51 €</b>	Volley Ball Club Govenais	<b>327,80 €</b>
Copains - Copines	<b>298,00 €</b>	Badminton	<b>923,36 €</b>
Mot à mot - Scrabble à Goven	<b>129,81 €</b>	Tennis de Goven	<b>628,74 €</b>
Yog'Harmonie	<b>291,23 €</b>	Tennis de table Govenais	<b>129,81 €</b>
Sophro zénitude	<b>40,00 €</b>	La Boule Govenaise	<b>336,38 €</b>
Bien être en mouvement	<b>535,00 €</b>	Goven Mólky Club	<b>218,99 €</b>
Go Venez Chanter	<b>174,96 €</b>	Cavaliers Muserolle	<b>156,90 €</b>
En Bonne Compagnie	<b>111,75 €</b>	Cow-Boys Dancers	<b>Pas de demande</b>

<b>AUTRES SUBVENTIONS</b>	
<b>ASSOCIATIONS, AUTRES ORGANISMES :</b>	<b>Subvention 2022</b>
Association communale de chasse (Lutte contre les nuisibles – ragondins)	<b>215,00 €</b>
Prévention routière	<b>95,00 €</b>
CRIC	<b>272,00 €</b>

Vu le CGCT,  
Vu le budget communal, budget principal, article 6574,  
Vu l'avis de la commission Finances du 20/04/2022,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions d'attributions de subventions 2022 telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

<b>Finances</b> <b>2022.04.005 PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ST GUENOLE</b>
---

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle l'obligation, pour la Commune, de participer financièrement au fonctionnement de l'Ecole privée Saint Guénolé, école sous contrat d'association avec l'Etat. La commune verse une dotation tous les ans pour financer le fonctionnement de l'école. Cette dotation est déterminée en fonction du coût réel de fonctionnement 2020 d'un enfant à l'école publique, en maternelle d'une part, en élémentaire d'autre part, c'est-à-dire en multipliant le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques de l'année précédente), par le nombre d'élèves de l'école privée pris en charge par la Commune.

En 2021, les charges de fonctionnement de l'école publique maternelle se sont élevées à 132 908,43 € pour 85 enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> septembre 2021, soit un coût de fonctionnement de **1.563,63 € par enfant de l'école maternelle**.

En 2021, les charges de fonctionnement de l'école publique élémentaire se sont élevées à 79 549,57 € pour 172 enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> septembre 2021, soit un coût de fonctionnement de **462,50 € par enfant de l'école élémentaire**.

Il est proposé de retenir, pour la participation de l'année 2022, parmi les effectifs scolaires de l'Ecole St Guénolé au 01.09.2021, 73 élèves en maternelle et 120 élèves en élémentaire. Le montant de la participation financière s'élèverait donc, pour l'année 2022, à 114 144,89 € en maternelle et à 55 499,70 € en élémentaire, soit une dotation totale de **169.644,59 €** (168.783,04 € en 2021).

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal de Goven du 7/09/1998 approuvant le contrat d'association de l'école St Guénolé avec l'Etat,

Vu la délibération n°2019.07.014 du 11/07/2019,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 20 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE le montant de la participation financière de la Commune pour l'école privée Saint Guénolé de Goven, à **169.644,59 €** pour l'année 2022 ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

<b>Finances 2022.04.006 CONDITIONS DE CONSTITUTION, DE REPRISE ET D'AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES RESTES A RECOUVRER</b>
---

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle l'obligation réglementaire, conformément aux dispositions de l'article R2321-2-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses, par délibération de l'assemblée délibérante, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses et/ou contentieuses concerne les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 8 344,51€ pour la commune de Goven.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses et/ou contentieuses est de 15 %. Il est proposé au Conseil Municipal de constituer, tous les ans, une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/N-1 soit un montant de 1 300 € pour le budget primitif 2022.

Vu le CGCT, notamment l'article R2321-2,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le principe d'une évaluation « statistique » de la dépréciation des créances contentieuses, dans le but de constituer une provision,
- PRECISE que cette évaluation sera calculée tous les ans en appliquant un taux de 15 % au montant total des restes à recouvrer de plus de 2 ans au 31/12/N-1 composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses,
- DIT que cette somme sera inscrite au budget prévisionnel 2022 de la commune au compte 6817,

- S'ENGAGE à transmettre la présente délibération aux services de l'Etat concernés en parallèle des documents budgétaires,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

**Enfance et Petite Enfance 2022.04.007**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RGPD AVEC LE CDG35**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Ce texte vient renforcer la protection des données à caractère personnel, prévue en France par la loi « informatique et libertés » de 1978. La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Il rappelle la délibération n°2018.07.003 du 2 juillet 2018, par laquelle la commune a désigné le CDG 35 comme Délégué à la Protection des Données, et a autorisé le Maire à signer la convention présentée par le CDG.

Une nouvelle convention définissant les modalités de réalisation de la mission facultative de délégué à la protection des données mutualisé, est proposée par le CDG 35. L'acceptation par la collectivité de ces modalités lui ouvre l'accès à l'ensemble des missions proposées par le délégué à la protection des données (DPD) mutualisé du CDG 35, à compter de la date de la signature de la convention, jusqu'au 31/12/2026.

Le coût pour l'année 2022 est de 1100 €.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la mission de délégué à la protection des données mutualisé du CDG d'Ille & Vilaine selon les termes de la convention présentée en séance.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNNE le CDG 35 comme Délégué à la Protection des Données
- APPROUVE les termes de la convention proposée par le CDG 35, ci-jointe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se référant à cette décision.

**Enfance Jeunesse**  
**2022.04.008 DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » POUR L'ANNEE 2022**

M. TORTELIER, adjoint à l'Enfance Jeunesse, informe que le dispositif « Argent de Poche » est reconduit cette année par la communauté de communes. Pour rappel, il permet aux jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer de petits chantiers de proximité et d'utilité sociale durant les vacances scolaires dans les différents services de la commune (services techniques, restaurant municipal, médiathèque, EHPAD, écoles, mairie...etc.), et de recevoir en contrepartie une gratification. Il permet à ces jeunes mineurs d'acquérir une première expérience professionnelle, et de percevoir une rémunération sur la base du SMIC horaire toutes charges comprises pour un nombre d'heures maximum de 12h par chantier. Vallons de Haute Bretagne Communauté coordonne et finance le dispositif. Un titre de recette devra être émis par chaque commune participante avant fin octobre 2022.

La communauté de communes s'engage par ailleurs à :

- Mettre à disposition des éléments de communication assurant la promotion du dispositif
- Organiser des ateliers animés par le Service Info Jeunes à la suite des chantiers réalisés pour tous les jeunes bénéficiaires de ce dispositif

Les communes assurent la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que les inscriptions, l'encadrement et la rémunération réglementaire des jeunes. De même, les communes doivent souscrire un contrat d'assurance permettant l'accueil des jeunes vacataires. Les communes informeront le responsable de la coordination jeunesse des places vacantes et des inscriptions réalisées. Elles favoriseront la communication et l'information des habitants de la mise en place de ce dispositif, en rappelant le partenariat financier avec VHBC.

La répartition du nombre de chantiers remboursés par VHBC (sur présentation d'un bilan de l'organisation mise en place et d'un état des dépenses signé par le maire) est déterminée au prorata du nombre d'habitants des communes. Pour Goven, il a été fixé à 9. Cependant, dans le cas où des chantiers seraient libérés par d'autres communes, Goven pourrait fixer à 10 le nombre de chantiers sur son territoire, et ainsi accueillir 10 jeunes dans le cadre du dispositif « Argent de Poche ». Un élu et un agent référents doivent être désignés pour chaque commune participant à ce dispositif. Il est proposé de désigner M. Olivier TORTELIER, adjoint à l'enfance jeunesse, comme élu référent. La convention, proposée par VHBC, est présentée à l'assemblée.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention relative au dispositif « Argent de Poche » pour 2022,

- AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail correspondants, dans la limite de 12 h par jeune,
- DESIGNER M. Olivier TORTELIER comme élu référent auprès de VHBC,
- DIT qu'un titre de recettes sera émis avant fin octobre 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se référant à cette décision.

**INFORMATION Ressources Humaines SERVICE TECHNIQUE - RECRUTEMENT D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DES ESPACES VERTS A TEMPS COMPLET**

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021.03.003 relative au budget principal de la Commune,

Vu le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mars 2022,

Vu le poste vacant sur le grade d'adjoint technique, non pourvu à ce jour,

Considérant la nécessité de recruter un emploi permanent d'agent des espaces verts afin de stabiliser les effectifs de l'équipe des espaces verts,

M. le Maire rappelle que le service « technique » compte au 01/03/2022, 8 postes d'agents permanents dont un poste vacant (sur le grade d'adjoint technique), 1 non titulaire, 2 contrats aidés et 1 apprenti, soit 12 postes pourvus au total, répartis actuellement de la façon suivante :

- 2 postes à la direction (2 postes permanents)
- 2 postes au service bâtiments (2 postes permanents)
- 2 postes au service voirie (2 postes permanents)
- 6 postes au services espaces verts (2 postes permanents, 2 contrats aidés, 1 non titulaire, 1 apprenti)

Il propose la nomination au 01.05.2022, d'un agent permanent des espaces verts, à temps complet, déjà présent en tant que non titulaire, sur le poste d'adjoint technique laissé vacant par l'agent ayant quitté la collectivité fin 2021.

Le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur le principe de cette nomination.

✓ **Points pour information**

**JURY D'ASSISES 2023 – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE**

Vu le Code de procédure pénale, et notamment les articles 254 à 267 inclus et R.41, R 41.1,

Vu le Code électoral,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 17/02/2022, et son annexe, portant répartition des jurés par commune pour l'année 2023,

Vu la lettre du 17/02/2022 du Préfet, se rapportant aux modalités de mise en œuvre de la désignation des jurés pour l'année 2023,

Il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des Assises de l'année 2023, sachant que pour la commune de GOVEN, il convient de tirer au sort douze noms (triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral).

Sont écartés du tirage au sort les résidents français à l'étranger ; sont considérés comme nuls les tirages qui correspondraient à une personne radiée ou à une personne qui n'aurait pas atteint les 23 ans au 31 décembre 2023, c'est-à-dire née après le 31 décembre 1999.

En conséquence, M. Norbert SAULNIER, Maire, assisté de ..... et de .....procède publiquement, à partir de la liste électorale générale, au tirage au sort de douze personnes devant constituer la liste préparatoire à la constitution des Jurys d'Assises 2023.

Les personnes désignées seront avisées de ce tirage au sort.

La modalité de désignation consiste en un tirage au sort effectué sur la liste électorale qui doit avoir lieu publiquement.

**Procédé 1 :** Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Procédé 2 : Un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription de la liste générale des électeurs.

Formalités à accomplir après établissement de la liste préparatoire : Le nombre de personnes tirées publiquement au sort dans chaque commune doit être le triple de celui fixé au tableau.

Le tirage au sort effectué en séance publique du Conseil Municipal, à partir de la liste électorale et suivant le procédé n°1 donne les résultats suivants :

Page	Ligne	Nom		Prénom	Date de naissance	Domicile
		Marital	De naissance			
337	1	VALLEE		Stéphane	02/07/1970	1 La Ville Auffray
75	4	COURTAIS		Sébastien	07/08/1978	9 La Hunelais
202	4	LECHALLIER		Samuel	05/11/1979	30 rue du Pré Muré
8	7	AUFFRET		Michel	28/08/1958	38 rue du Pré Muré
238	1	MENY		Jean-Yves	07/01/1951	21 route du Lohon
208	5	DENIEL	LEGRAND	Valérie	21/11/1970	3 La Conuais
69	9	COLLIN		Michel	01/01/1945	17 Les Terres
314	4	SIMON		Nicolas	09/04/1980	5 La Ruais
196	9	LE PALMEC		Jean	16/03/1939	62 La Basse Jouannelais
38	3	BOUGEARD		Yvette	17/05/1948	18 rue de Lampâtre
164	2	HURIAUX		Ludovic	06/11/1979	42 rue des Croix de Roche
126	6	GAUTHIER		André	26/01/1950	9 La Houssais

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
25.03.2022	Concession 816
29.03.2022	DIA – 11 Rue des Croix de Roche – 498 m <sup>2</sup> bâti
29.03.2022	DIA – Bellevue – 8 728 m <sup>2</sup> non bâti
01.04.2022	Occupation du logement 6 rue de Blossac

La séance est levée à 21h53.